



Le Bulletin Syndical

SNUipp-FSU 15

Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC - Section du Cantal

7 Bâtiment de l'Horloge 15 000 Aurillac

Tél : 04 71 64 03 35 Fax : 04 71 64 00 17 E.mail : snu15@snuipp.fr Site : <http://15.snuipp.fr/>

Numéro 49 supplément 2

Février 2006

Avec la mobilisation contre le CPE, une nouvelle grande bataille est lancée.

En organisant la précarisation de l'emploi, et en réinventant l'employé jetable, le gouvernement s'acharne dans sa logique de destruction de toute protection sociale.

Nous devons être au rendez-vous du 7 mars.

Pas seulement pour défendre les jeunes, pas seulement par solidarité,

mais tout simplement pour construire un front commun de refus de l'absurde et du cynisme.

Si des collègues pensent que cela ne les concerne pas, demandez leur s'ils pensent aussi garder longtemps leur statut de fonctionnaire dans une société totalement dérégulée.

Les attaques sur les retraites n'étaient qu'un début. La précarisation de l'emploi public a déjà commencé. Pourquoi s'arrêterait-elle aux portes de notre profession ? Attendrons-nous d'avoir le couteau sur la gorge pour bouger ?

Oui, nous devons être nombreux le 7 mars dans la rue, quelles que soient les difficultés d'organisation, le lendemain de la rentrée.

A ceux qui craindraient les réactions des parents, rappelons leur que les parents ont des enfants, et qu'ils sont inquiets de leur avenir : les parents dans leur majorité soutiendront ce mouvement. Encourageons-les à se joindre à nous.

Faire grève peut être parfois un devoir civique. C'est le cas cette fois-ci.

Erik Rousseaux

**GREVE LE 7 MARS
NON AU CPE
MOBILISONS-NOUS!**

MANIFESTATION A AURILLAC

**ATTENTION: départ de la
manifestation à 10H00
devant le lycée Jean Monet**

A l'appel de : UNL, CFDT, CGT, CFTC, FO, FSU,
UNSA, Solidaires.

SOMMAIRE :

Page 1: Appel à la grève.

Page 2: Modalité des temps partiels.

Page 3: Infos Cantal (permut, Rased, Pont de l'ascension...)

Page 4: Compte rendu du CDEN.

Page 5: Tableau des ouvertures/ fermetures.

Page 6: CPC, l'enlèvement. Lecture, vers le manuel unique?

Page 7: Groupe de travail mouvement.

Page 8: consignes de grève

Site national : www.snuipp.fr
Site départemental : <http://15.snuipp.fr>
E.MAIL : snu15@snuipp.fr

"Le Bulletin Syndical"

ISSN : 1243-7913

Imprimé par nos soins - Trimestriel

numéro 49 Février 2006

Prix : 0,5 € Abonnement : 4 €

Siège social :

Mr Roger Delort 7 place de la Paix 15 000 Aurillac

Directeur de publication:

Mr Castel Gérard - Ec. Elém 15250 St-Paul des Landes

Temps partiels

Le tableau ci-dessous résume les possibilités qui seront offertes à compter de la rentrée 2006

Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation	Modalités
50%	50%	Semaine 1 : 5 demi-journées libérées. Semaine 2 : 4 demi-journées libérées
50% annualisé	50% annualisé	18 semaines à temps complet, en début ou fin d'année, à condition qu'un autre collègue à mi-temps accepte de faire le complément.
66,67%	X	3 demi journées libérées. Réservé aux temps partiels de droit
77,78%	77,78%	2 demi journées libérées
80%	X	2 demi journées libérées par semaine, mais 8 demi- journées sont dues, à répartir sur l'année. Le 80% est rémunéré 85, 70 %. Pour les temps partiel de droit uniquement.

*Rappel : Le temps partiel est de droit : A l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant (ou à l'occasion d'une adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer).
Pour donner des soins à un conjoint, un enfant à charge, ou un ascendant.*

80% payé 85, 70% : Financièrement avantageuse, cette solution exige un travail effectif de 80%, ce qui n'est pas le cas actuellement (une journée libérée par semaine = 77, 78 %). Les collègues souhaitant bénéficier de cette mesure devront donc compléter leur service en travaillant 8 demi-journées supplémentaires dans l'année. Pendant ces demi-journées, le collègue assurant le complément sera présent sur l'école, en surnombre. Aux équipes pédagogiques de s'organiser pour utiliser au mieux cette opportunité : au moment des évaluations CE2 ou lors d'un séjour classe de mer par exemple.

La possibilité de travailler à 80% payé 85, 70% est un progrès qui est hélas réservé, pour le moment, aux temps partiels de droit.

Le SNUipp a vivement demandé que cette possibilité soit offerte à tous.

L'administration s'y refuse et n'applique donc pas pleinement les textes.

Notons que cette mesure n'est pas un cadeau offert aux enseignants mais s'applique déjà à la fonction publique depuis plusieurs années. L'Éducation

Nous proposons aux collègues qui seraient intéressés par le 80% mais qu'ils n'ont pas de droit d'en faire tout de même la demande auprès de l'IA et de nous envoyer copie de cette demande. Cela nous permettra de faire un état des besoins. Nous soutiendrons ces demandes.

Pas de temps partiel en CP ? : L'ajout de cette recommandation dans la circulaire s'est fait malgré notre opposition. Il existe déjà des collègues qui connaissent ces situations sans que la qualité de leur travail ait à en souffrir. Nous rappelons donc qu'il ne s'agit que d'une recommandation...

Mi-temps annualisé : Il n'y a pas eu de cas dans le Cantal jusqu'à présent faute de candidats. Il est en effet indispensable que deux collègues se mettent d'accord pour se partager l'année. Mais il faut savoir néanmoins que cette possibilité existe.

Renouvellement des demandes :

ATTENTION AUX NOUVELLES REGLES.

L'accord pour un temps partiel est depuis l'année dernière, valable pour trois ans et reconduit par accord tacite. Toutes les demandes accordées cette année sont donc valables pour les 2 ans qui viennent, sauf bien sûr si vous souhaitez reprendre à plein temps ou sur une autre modalité de temps partiel, auquel cas vous devrez remplir le formulaire prévu à cet effet, et qui doit être arrivé dans les écoles avec la circulaire définitive.

Si vous étiez déjà à temps partiel cette année, vous le serez automatiquement pour les 2 ans à venir.

N'oubliez pas de renvoyer l'imprimé arrivé dans les écoles cette semaine, pour toute nouvelle demande de temps partiel ou pour tout changement de quotité, ou pour une reprise à plein temps, avant le 31 mars 2006.

Infos syndicales par mail. Pensez à nous faire parvenir votre adresse.

L'actualité bouge très vite. La poste met de plus en plus de temps à acheminer les courriers, et il n'est guère envisageable de publier plus de 2 bulletins papier par mois de façon régulière.

Nous engageons ceux d'entre vous qui le souhaitent à nous faire parvenir leur adresse mail si ce n'est pas encore fait : vous serez ainsi tenus au courant des dernières nouvelles.

Nous nous engageons cependant à ne pas multiplier à l'excès le nombre d'envois de mails afin de ne pas noyer votre boîte.

PERMUTATIONS INFORMATISEES :

La date précise des résultats ne nous est pas encore connue, ce sera vers le 20 ou 25 mars.

55 collègues ont fait leur demande pour partir du Cantal.

Les vœux 1 se répartissent ainsi : 17 demandes pour le Puy de Dôme , 9 pour le Lot, 8 pour la Haute Loire, 4 pour la Lozère ainsi que pour la Réunion, 3 pour la Haute Garonne, 2 pour les Pyrénées Atlantique et la Loire, 1 pour le Vaucluse, , l'Allier, Paris, la Drôme, , l'Isère et la Guyane

Demande de majoration des 500 points: 258 demandes au niveau national, 100 accords, 19 « à suivre ». Aucune pour le Cantal (pas de demande)

PONT DE L'ASCENSION ET LUNDI DE PENTECÔTE

Nous avons dénoncé le manque d'organisation de la décision concernant le vendredi, qui aboutit à une cacophonie qui ne satisfait pas grand monde.

L'IA a reconnu qu'il serait souhaitable l'an prochain de prendre la décision au niveau départemental, et au plus tard en début d'année scolaire.

Pour reprendre la phrase préférée de notre IA : « Nous prenons acte. »

Quant au lundi de Pentecôte, nous rappelons qu'un modèle de lettre vous est proposé (voir notre site ou un précédent bulletin) à renvoyer aux IEN.

Nous faisons déjà largement les heures supplémentaires qui

RENCONTRE RASED – IA

Lundi 30 janvier, une délégation de membres des RASED avait obtenu une entrevue avec Madame l'Inspectrice d'Académie. Au centre de leurs préoccupations : les moyens dont ils disposent pour faire leur travail.

L'IA a répondu que malgré une réduction de budget de 30 % elle allait octroyer une **augmentation de 19,1 % aux frais de déplacements des personnels itinérants des RASED.**

Cette « augmentation » se fera bien entendu aux dépens de la formation continue, l'IA ne cessant de rappeler qu'elle ne peut fonctionner qu'avec ce qu'on lui donne...

Cette hausse, qui reste insuffisante au regard des besoins, ne pourra permettre de couvrir toutes les missions de service public d'éducation. Les chefs de réseau (IEN) dessineront les priorités et les choix qui en découlent.

Loin d'être satisfaisante, cette solution clairement connue de tous, aura au moins le mérite de ne pas laisser les collègues RASED seuls face à leur conscience professionnelle.

Pour les frais de déplacements, il est rappelé aux collègues que le point de départ peut être tantôt la résidence administrative tantôt la résidence principale mais que sur une journée le point de départ et de retour doivent être les mêmes. N'hésitez pas à nous contacter si l'administration comptait autrement.

L'absence de formation continue sera étudiée régionalement et un défraiement (avec covoiturage) pourra être envisagé (qu'en sera-t-il pour les personnels éloignés ?)

L'absence programmée de maîtres G et la non formation de nouveaux a une nouvelle fois été évoquée mais le fonctionnement bancal de certains RASED ne semble pas déranger l'administration qui n'en fait pas une de ses priorités. Nous continuerons à exiger la présence de RASED complets sur le département.

Le délégué SNUipp
Richard Gaillard

COMPTE RENDU DU CDEN

Le préfet, « retenu ailleurs » n'a pas assisté au CDEN et le quorum a bien failli ne pas être atteint malgré la présence de tous les représentants syndicaux !. Est-ce révélateur de l'intérêt que les uns ou les autres portent à cette instance ? Il est vrai qu'à force de traiter des problèmes en catimini, on prive les instances paritaires de toute possibilité de décision. Tout au long de la préparation de cette carte scolaire, nous avons senti le peu de cas que notre IA faisait de nos remarques. Guère de changement donc par rapport au CTPD.

Postes fléchés : Comme nous l'avons fait remarquer lors du CTPD, l'organisation des postes fléchés va poser de gros problèmes d'organisation dans les écoles.

Selon l'IA les collègues concernés sont supposés faire deux demi-journées de langue par semaine, mais on imagine mal voir circuler trois ou quatre collègues successifs dans la classe de l'enseignant de langue pendant qu'il assure ses cours. Certain(e)s directeurs (trice) s'en sont déjà inquiétés auprès de nous, on ne peut que les assurer que nous avons fait notre possible pour signaler ce problème à l'IA... qui n'a pas voulu nous entendre.

Maintien de la décharge à Marmiers :

Outre les 9 postes mentionnés dans l'arrêté de l'IA l'école compte 3 autres classe (1 RAD, 1 CLIS, 1 CLIN) ce qui fera 12 postes en tout à la rentrée 2006.

La question du maintien se trouvait donc doublement posée puisque la décharge totale de direction est normalement à partir de 14.

Il n'est évidemment pas dans les habitudes du SNUipp de se battre contre les moyens attribués aux écoles. Mais la mesure décidée par l'IA pose la question de l'équité. L'école de Marmiers est il est vrai une école particulièrement difficile, mais beaucoup d'autres écoles reçoivent elles aussi de plus en plus de familles en difficulté qui demandent du temps de contact et de suivi. C'est autant de travail pour les directeurs (trices). Ce n'est pas pour rien que la grève de direction dure depuis si longtemps. Dans ces conditions,

sur quel critère attribuer une faveur à telle école plutôt qu'à telle autre ? L'IA tranche selon des critères non définis, et c'est là où sa décision nous dérange.

Postes G : L'IA avait proposé de geler d'emblée, avant le mouvement, les postes qui l'étaient cette année. Nous avons vivement protesté en CTPD. Les postes apparaîtront donc. Nous espérons que des collègues formés les prendront car nous sommes un des rares départements à être aussi démunis en maître G.

Ce serait une bonne raison d'envoyer des collègues en formation mais pour l'IA il n'en est pas question.

Maître E des frères Delmas : On avait constaté avec la question du vendredi de l'ascension que notre IA était passée maître dans l'art de créer du flou, avec ce poste E, elle confirme.

La mesure envisagée était d'abord de fermer ½ aux frères Delmas pour le mettre à Paul Doumer qui en manque cruellement. Protestation des parents, qui signent des pétitions et sont reçus par l'IA le mercredi 8. Ils en ressortent satisfaits : Le poste E des frères Delmas ne sera pas touché. Nous en demandons confirmation lors du CDEN du 10, en demandant une ouverture pour P. Doumer. L'IA nous répond alors que ce n'est pas une question de carte scolaire, mais simplement une modification des secteurs : le RASED concerné englobe désormais P. Doumer, il appartiendra à l'IEN de répartir les moyens. Nous proposons la sélection de notre IA dans l'équipe de rugby : pour botter en touche, elle est très forte !

CLIS la Jordanne : Nous gardons bon espoir que le Conseil Général prendra en compte la question des élèves déjà scolarisés en CLIS en continuant à financer les trajets, même si ceux-ci ne relèvent plus de la CLIS selon les nouveaux textes. M Delcros s'est en tout cas engagé à étudier la question. Ce serait humainement la seule solution acceptable. Auquel cas la CLIS de la Jordanne pourrait ré ouvrir à la rentrée.

ST Etienne de Maurs : malgré 49 élèves attendus à la rentrée et des interventions unanimes des syndicats et DDEN, l'IA

s'est refusée à ouvrir une troisième classe en proposant d'envoyer les élèves sur Maurs. Nous avons fait remarquer que l'école de Maurs n'était pas demandeuse et s'inquiétait même de voir ses effectifs augmenter passant à 73 élèves à la rentrée pour 3 postes. L'IA s'est obstinée à refuser l'ouverture, montrant ainsi son sens aigu de la concertation.

Projet de convention : L'IA a présenté lors du CDEN un projet de convention supposé encourager les regroupements d'écoles... tout en signalant que l'étude de ce document était reportée à plus tard. Il en fut tout de même question. En fait, ce projet, mal ficelé n'a guère enthousiasmé ni les élus ni les syndicats. Sur le terrain les « consultations » restent à sens unique, l'IA restant de toutes façon prisonnière des postes qu'elle doit récupérer n'a pas grand-chose à mettre dans la balance des négociations et ne peut donc s'engager sur rien de précis, contrairement à ce qu'elle semble faire miroiter dans le document. Le projet de convention n'a donc pour le moment pas grande valeur. Sur le fond il reste cependant inquiétant de constater que l'administration souhaite négocier la carte scolaire directement avec les élus en vidant complètement de son sens les CTP et CDEN, qui n'ont déjà plus beaucoup de poids. Au final, la foire d'empoigne entre les communes est encouragée, et l'intérêt pédagogique oublié. Qui se souciera en effet de l'AIS, des remplacements, ou de la formation continue si les maires deviennent les principaux interlocuteurs de l'IA sur cette question ? Nous resterons vigilants et continuerons à dénoncer les dérives que l'on voit déjà apparaître, notamment avec l'abandon dans notre département des postes.

Vos représentants FSU au CDEN : Erik Rousseaux, Alain Poignet, Christian Piganiol, Bruno Joulia, Jean Baptiste Meyroneinc, Emmanuelle Dumontel.

FERMETURES

FRIDEFONT	Classe unique	-1	4 enfants étaient prévus à la rentrée
SALINS	RPI avec DRUGEAC	-1	Poste transféré à Drugeac
JOU SOUS MONJOU	RPI avec RAULHAC	-1	
LUGARDE	RPI avec MARCHASTEL	-1	
Le Palais AURILLAC		-1	Fermeture du 5 ^{ème} poste et perte de la décharge de dir.
Marmiers AURILLAC		-1	Fermeture du 10 ^{ème} poste (Maintien de la décharge complète, voir en commentaires)
Tivoli AURILLAC		-2	Réouverture d'un poste fléché langue. La fusion avec la mater. permet de retrouver une décharge de dir. complète
Besserette SAINT-FLOUR		-1	Réouverture d'un poste fléché langue
J.J. Trillat MURAT		-1	Réouverture d'un poste fléché langue
Belbex AURILLAC		-1	Réouverture d'un poste fléché langue
La Jordanne AURILLAC		-1	Réouverture d'un poste fléché langue
Les Alouettes AURILLAC		-2	Réouverture d'un poste fléché langue. Perte de 0,5 décharge de dir.
MAURIAC		-1	Réouverture d'un poste fléché langue
ARPAJON SUR CERE		-1	Réouverture d'un poste fléché langue
YTRAC		-1	Réouverture d'un poste fléché langue
BRIGADE CONGÉS		-2	Postes provisoires
Itinérant langue vivante anglais SAINT FLOUR		-0,5	
Itinérant langue vivante anglais AURILLAC		-1,5	
Itinérant langue vivante allemand AURILLAC		-0,5	
Brigade AIS		-1	Poste provisoire
CLIS La Jordanne AURILLAC		-1	Poste provisoire
RASED frères Delmas	Maître G	-1	
I.R. ALLANCHE		-1	
Secrétariat CCPE /CCSD		-4	Postes utilisés pour la création de 4 enseignants référents

OUVERTURES

LANOBRE	Elémentaire	+1	
DRUGEAC		+1	Transfert du poste de Salins
ANGLARDS DE SALERS	Elémentaire	+1	
SAINT MAMET LA S.	Elémentaire	+1	Poste provisoire consolidé
CANTELOUBE	Elémentaire	+1	
La Fontaine AURILLAC	Maternelle	+1	Initialement envisagé sur JB Veyre, mais problèmes de locaux. Entraîne un gain de 0,25 décharge de dir.
Tivoli AURILLAC, Besserette SAINT-FLOUR, J.J. TRILLAT MURAT, Belbex AURILLAC, La Jordanne AURILLAC, Les Alouettes AURILLAC, MAURIAC, ARPAJON SUR CERE, YTRAC			Postes fermés/ ré ouverts avec le profil poste fléché langue.
YTRAC		+1	
IME MARMANHAC		+1	
Enseignants référents		+4	
RASED MAURS, MURAT, ST FLOUR, LES Alouettes	Maître G	+1	Postes gelés depuis plusieurs années, et remis au mouvement.
Animateur informatique SAINT FLOUR		+1	

CPC : Le SNUipp dénonce l'enlisement. L'intersyndicale a été reçue en audience au ministère le 25 janvier 2006.

Le 1^{er} avril 2005, lors de la précédente audience, le Ministère s'était engagé sur la réécriture de la circulaire de 1996 définissant les missions des CPC pour le mois de juin, et avait envisagé d'étudier la question indemnitaire. Depuis, suite au changement de Ministre, aucune nouvelle. En réponse à notre demande d'audience, le Ministère nous a reçus.

Le bilan de cette audience est décevant : le texte sur les missions ne progresse en rien par rapport au précédent. Le volet « formation » est passé à la trappe, et les questions de revalorisation ne sont pas abordées. Les propositions énoncées ce jour ne sont pas stabilisées par le Ministère : elles doivent maintenant être communiquées aux différents services concernés. Ces propositions émanent d'un groupe d'experts, lequel ne prend pas en compte les éléments avancés l'an dernier par l'ensemble des représentations syndicales et l'ANCP.

Aucune avancée sur la formation, la hiérarchisation des tâches, la diminution de la charge de travail, la revalorisation indiciaire ou la création de postes.

Les organisations présentes ont renouvelé leurs demandes d'être consultées avant la parution du nouveau texte. Elles déplorent l'absence de lien entre ce dossier et les travaux concernant l'élaboration du cahier des charges des IUFM. Toute refonte du CAFIPEMF ne peut en effet se concevoir sans intégrer une dimension et une reconnaissance universitaires aux métiers de la formation d'enseignants. Les différentes organisations ont rappelé leurs exigences concernant les trois volets : formation, missions, revalorisation. Elles ont demandé qu'un calendrier et une démarche soient fixés.

LECTURE : VERS LE MANUEL UNIQUE ?

Les enseignants ont appris avec stupéfaction qu'à l'issue d'une réunion destinée à appliquer la circulaire ministérielle « Apprendre à lire », le recteur de l'Académie de Montpellier s'apprêtait à recommander des manuels scolaires et à en interdire d'autres comme les livres « Ratus » et « Gafi » par exemple.

Le Ministère avait-il l'intention de produire un manuel officiel et d'aller ainsi à l'encontre de la liberté pédagogique ? Avait-il l'intention d'effectuer les mêmes choix pour l'Histoire-Géographie ou la Philosophie ? Se rend-il compte du trouble lancé dans l'opinion publique lorsque l'on sait que ces deux manuels sont largement utilisés à ce jour dans les cours préparatoires ?

Le SNUipp s'est élevé avec la plus grande vigueur contre cette remise en cause de la conscience professionnelle et de la responsabilité pédagogique des enseignants du premier degré. Il rappelle que le choix des manuels relève de l'initiative des enseignants et de l'équipe : en aucun cas il n'appartient au recteur d'Académie ou aux municipalités d'effectuer un choix ou d'exercer des pressions en faveur de tel ou tel ouvrage, de tel ou tel éditeur...

Le SNUipp a donc demandé au Ministre de l'Éducation Nationale d'apporter un démenti sans ambiguïté à cette annonce. Le Cabinet nous a indiqué qu'il ne s'agissait pas d'une recommandation ministérielle et que le Ministère n'avait pas l'intention de dresser une liste de manuels recommandés ou interdits. Le Recteur de l'Académie de Montpellier a rendu public un communiqué qui confirme cette réaction ministérielle et qui précise que le choix des manuels revient aux enseignants.

Cette histoire montre néanmoins à quel point nous devons rester vigilants et continuer à nous faire entendre pour que soit annulée la circulaire de Robien sur la lecture syllabique.

**SIGNEZ LA PETITION JOINTE A CE BULLETIN ET RENVOYEZ LA NOUS AU PLUS VITE !
Vous pouvez également signer en ligne, voir sur le site du SNUipp : [http:// WWW.snuipp.fr/](http://WWW.snuipp.fr/)**

Groupe de travail sur la notice mouvement du 8 février 2006

Notice mouvement, calendrier possible du 22 mars au 5 avril

Belbex : Lors du mouvement, il sera fortement conseillé aux postulants de prendre contact avec le directeur. Il serait cependant difficile d'interdire l'accès des postes à ceux qui n'ont pas entrepris cette démarche car beaucoup d'écoles pourraient faire la même demande pour cause de projet spécifique. La nomination deviendrait alors très subjective.

Barème : le SNUipp a demandé la suppression de la note pour le mouvement d'autant plus qu'au niveau rectoral, le Puy de Dôme ne tient plus compte de cette note et la Haute Loire lui donne un coefficient de 0,5. Les IEN ne semblent pas d'accord mais parlent quand même d'une harmonisation au niveau du rectorat. Sujet à aborder de nouveau ultérieurement.

Langue et poste adjoint langue : Les postes fléchés seront proposés en priorité aux habilités langue, à TD. Le fait que les T1 ne soient pas considérés comme prioritaires alors qu'ils sont habilités nous paraît difficile à justifier.

Nous rappelons notre opposition aux postes fléchés. Comment va-t-on pouvoir gérer leur arrivée sur les écoles : combien d'intervention sur deux demi-journées ? Affectation sur quelle classe ? Avec quelle priorité ?.....

Pour les postes adjoint langues qui disparaissent, pas de priorité sur les postes fléchés car il ne s'agit pas de postes de même nature. Il y aura donc priorité sur les autres postes adjoints langues ou 2 points pour tous les autres postes.

Enseignants référents (anciens secrétaires CCPE et CCSD) Défini comme : enseignant spécialisé toute option exerçant les fonctions de référents auprès des élèves handicapés du 1^{er} et 2^{ème} degré du département. Leur secteur d'intervention est fixé chaque année par décision de l'IA. Recrutement sur entretien.

Conseiller référent à la MDPH (ancien secrétaire CDES) : défini comme : enseignant spécialisé ayant une expérience dans cet enseignement. Mis à disposition de la MDPH. Recrutement sur entretien.

Affectation définitive ou provisoire : concernant les décharges de direction et les postes dans les écoles d'application : dans l'intérêt du service, les collègues nommés sur les postes à titre provisoire au 2^{ème} mouvement 2006 pourront y être maintenus en 2007 si :

- la constitution des postes est possible à l'identique
- le collègue est à nouveau sans poste à l'issue du 1^{er} mouvement
- il en fait la demande

Adaptation scolaire :

Pour chaque option

priorité 4 : ajouter maintien si examen après le mouvement

priorité 1 ; 2 ; 3 ajouter : la nomination pourra être différée pour permettre à un enseignant de partir en formation d'occuper un poste correspondant à son option s'il n'existe aucun poste vacant dans le département.

Seront ajoutés en annexe les écoles d'intervention de chaque RASED

Brigades congés

Nomination sur une circonscription afin de "faciliter" les remplacements

OCCE

Voir la possibilité de coupler le ½ temps avec un autre ½ temps afin d'obtenir un poste à titre définitif. A étudier.

Décharges de directions

Etudier l'intérêt d'étiqueter les décharges complètes en les rattachant à une école et non plus départementale. Problème de suppression de poste en cas de diminution du temps de décharge mais avantage de la stabilité.

Beaucoup de collègues nous demandent des détails sur les modalités applicables aux écoles les jours de grève. Voici la marche à suivre pour ne pas risquer d'être en situation illégale.

QUI FAIT GREVE ?

- ♦ **L'ensemble des instituteurs et des professeurs des écoles, titulaires, non titulaires, en formation, en stage.**
- ♦ **Les Directeurs d'écoles et les MFIEN également car ils ne sont ni chefs d'établissement ni fonctionnaires d'autorité. (décret n°88-343 du 11 avril 1989 et question écrite au JO du 31 01 1976).**
- ♦ **Tous les personnels enseignants et non enseignants des collèges, lycées, universités, les personnels des services administratifs ainsi que de l'enseignement agricole, de la recherche...**
- ♦ **Les Aides-Educateurs (AE) et Assistants d'Éducation (AED).**

Comme tous les salariés ils ont le droit de grève. S'ils décident de travailler, ils rejoignent leur école :

- * Si l'ensemble du personnel enseignant est en grève, ils prennent contact avec le chef d'établissement de leur collège de rattachement (AE) ou demandent des consignes au directeur de leur école (AED). Ils ne sont en tout cas pas habilités à accueillir des élèves, sauf peut-être lors des temps de repas ou d'étude, comme le stipule la convention signée avec la commune.
- * Si un ou des enseignants ne sont pas grévistes. Ils sont placés sous la responsabilité du directeur ou bien du collègue non gréviste faisant fonction ce jour-là. Leur service est organisé selon les activités pour lesquelles ils ont été recrutés. Ils ne peuvent se substituer aux enseignants grévistes et n'ont pas à accomplir de tâches de remplacement.

Consignes de grève pour les écoles

Dès le lundi matin

- Afficher le mot d'ordre de grève dans l'établissement.
- Informer le directeur de votre participation au mouvement.
- Informer par écrit les familles (Les élèves de ... n'auront pas classe le mardi 7 mars en raison d'un mot d'ordre national de grève.)
- Le directeur informe les collectivités locales, les organismes ou associations qui assurent le transport scolaire, la garderie, la cantine...

Mardi 7 mars

- Placarder à l'entrée de l'établissement une affiche annonçant l'arrêt de travail.

Si la grève est totale, l'établissement est fermé!

- Les personnels en grève s'organisent afin de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des enfants qui pourraient se présenter :
 - ♦ Ramener ceux qui sont venus seuls.
 - ♦ Surveiller ceux qui ne peuvent être ramenés.

S'il y a des non grévistes !

Le directeur donne à ceux-ci toutes les consignes afin qu'ils assurent la responsabilité de l'établissement (accueil des élèves et accès aux locaux).

Une évidence : le succès de la grève se mesurera au nombre des participants, or trop d'écoles oublient encore de nous faire connaître le nombre de grévistes !

Envoyez-nous vos chiffres de grévistes, que la grève soit ou non suivie.

→ Informer la section départementale sans tarder avant la grève de préférence, de votre participation et/ou du nombre de grévistes dans votre établissement en téléphonant au 04 71 64 03 35 ou au 04 71 64 00 17 ou à un militant SNUipp-FSU de votre connaissance. N'hésitez pas à laisser un message sur notre répondeur. Possibilité de faxer au : 04 71 64 0017

Ou d'envoyer un mail à : snu15@snuipp.fr

Ne répondez à aucune enquête venant de

**La journée du 7 mars a été choisie
nationalement.**

**Le fait que celle-ci ci soit pour nous le
lendemain de la rentrée ne nous
empêche nullement de faire grève !
Organisez-vous au plus vite, avant les
vacances si possible, ou lundi pour
ceux qui n'auront l'info qu'à la rentrée.**

l'administration ou de la gendarmerie.